



No de résolution
ou annotation

1229^{ÈME} SESSION

PROVINCE DE QUÉBEC
**CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-
STATION**
COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

À une séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021, à 19h30, par visioconférence et en huis-clos, étaient présents :

Mme Pierrette Trépanier, maire

M. Frédéric Dion, conseiller no 1
Mme Huguette Charest, conseillère no 2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no 3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Marcel Demers, conseiller no 5

Est présent :

M. Frédérick Corneau / secrétaire-trésorier

La séance est ouverte à 19h30 par madame Pierrette Trépanier, maire qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 001-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

NO: 002-21

ADOPTION PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2020 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 soit adopté et dispensé de lecture ;
- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 soit adopté et dispensé de lecture ;
- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2020 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE



Municipalité de Laurier-Station

No de résolution
ou annotation 3.**PARTIE INFORMATIVE**

3.1 Mme Trépanier, maire, fait état du dossier en cour concernant l'entreprise Produit Minera située à St-Flavien. Un suivi est entrepris auprès des instances concernées, soit la Santé Publique, le Ministère de l'Environnement, ainsi que les services juridiques afin qu'une solution soit appliquée à la problématique d'émission de poussière. Une rencontre est prévue de tous les acteurs concernés dans la semaine à venir. Une rencontre citoyenne sera également prévue lors des prochaines semaines afin d'informer les citoyens de la situation ainsi que des risques potentiels pour la santé en compagnie des experts de la Santé Publique.

3.2 M. Corneau, secrétaire-trésorier, fait part aux conseillers de la réception d'une correspondance issue du Ministère de l'Éducation du Québec concernant le refus de la demande de la municipalité au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS). La demande concernait la réfection des toilettes et des vestiaires au centre de conditionnement physique du complexe des loisirs.

4.

ADMINISTRATION

DÉPÔT

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLU(E)S

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal doivent déposer chaque année le formulaire de leur déclaration des intérêts pécuniaires (Art.357 L.E.R.M.) ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier, monsieur Frédérick Corneau, déclare que tous les membres du conseil ont déposé leur formulaire des intérêts pécuniaires ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal accuse réception des dépôts des déclarations pécuniaires.

NO: 003-21

RECOMMANDATION D'EMBAUCHE / JUSTINE BOUCHARD / POSTE DE COMPTABLE

ATTENDU QUE le conseil a confié à monsieur Frédérick Corneau, directeur général, le mandat d'embaucher une nouvelle ressource au service de comptabilité de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité a analysé les candidatures reçues et recommande au conseil l'embauche de Justine Bouchard au poste de comptable, et ce à compter du 12 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER la nomination de madame Justine Bouchard au poste de comptable au service de comptabilité de la municipalité de Laurier-Station ;
- QUE celle-ci soit autorisée à signer tous les documents officiels de la municipalité (contrats, chèques, etc.) à compter du 12 janvier 2021;
- D'AUTORISER monsieur Frédérick Corneau, à signer le contrat d'engagement.

ADOPTÉE



No de résolution
ou No de contrat: 004-21

Municipalité de Laurier-Station

AUTORISATION / MARGE DE CRÉDIT / CAISSES DESJARDINS

ATTENDU QU'en guise de protection en début d'année financière, la municipalité désire augmenter sa marge de crédit à 500 000\$ auprès des Caisses Desjardins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'augmentation de la marge de crédit de la municipalité à 500 000\$ avec les Caisses Desjardins ;
- D'AUTORISER madame Pierrette Trépanier, maire, ainsi que monsieur Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier, à signer les contrats de prêts.

ADOPTÉE

5.

ADMINISTRATION

NO: 005-21

ADJUDICATION DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / RÉFRIGÉRATION LEBEL / ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station souhaite autoriser un contrat d'entretien de ses bâtiments au niveau des unités de ventilation, de climatisation et de chauffage pour l'Hôtel-de-ville, le centre communautaire, le complexe des loisirs, la bibliothèque ainsi que la chapelle ;

ATTENDU la réception d'une soumission datée du 30 novembre 2020, de la part de « *Réfrigération Lebel* », d'un montant d'un an pour trois (3) visites d'entretien au courant de 2021 d'un montant de 1 190\$ plus taxes / visite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat de gré à gré à *Réfrigération Lebel* », pour une période d'un (1) an, aux modalités de paiement indiquées à la présente résolution.

ADOPTÉE

NO: 006-21

ADJUDICATION DE CONTRAT DE FOURNITURE / LUMINAIRES DE RUES / DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 18 juin 2020 (ci-après l'« Entente »);



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 19 novembre 2020 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;
- QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;
- QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

-Remplacement de 23 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 400,89 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;

-Remplacement de 38 porte-fusibles simples (incluant les fusibles), au montant de 2 113,18 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;

Municipalité de Laurier-Station

No de résolution
ou annotation

-23 câblages (poteaux en bois) munis seulement, au montant de 1 011,77 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

-Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 1 593,44 \$.

- **QUE** M. Frédéric Corneau, directeur général, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;
- **QUE** le conseil est autorisé à déboursier une somme de 100 000\$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc ;
- **QUE** la dépense visée par la présente résolution soit acquittée via le budget courant de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 007-21

**AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. /
SURVEILLANCE DE CHANTIER / RÉFECTION DE LA RUE
OLIVIER ET LEMAY**

ATTENDU QUE tel qu'il appert à la résolution no.069-20, la municipalité a autorisé l'extension du mandat initial de surveillance de chantier pour le projet de la réfection des rues Olivier et Lemay à la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 11 décembre 2020 d'un montant de 1 517,68\$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant de 1 517,68\$ pour les honoraires professionnels de surveillance de chantier en lien avec le projet mentionné.

ADOPTÉE

NO: 008-21

**AUTORISATION DE PAIEMENT / MATHIEU BEAURIVAGE, AG
INC. / DESCRIPTION TECHNIQUE / PROJET CPTAQ / ANDRÉ
BERNIER**

ATTENDU QUE dans le cadre du dossier André Bernier, présentement à l'étude de la part de la CPTAQ, des frais d'arpenteurs furent nécessaires à la demande présentée ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *Mathieu Beaurivage, AG inc.* », datée du 7 janvier 2021, d'un montant de 747,34\$ taxes incluses pour description technique d'une partie du lot # 6 412 903 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER le paiement à « *Mathieu Beaurivage AG, inc.* » d'un montant de 747,34\$ taxes incluses pour honoraires professionnels pour le projet mentionné en objet.

ADOPTÉE

6. URBANISME

NO: 009-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT # 3 950 453 / 145-147 RUE NAULT

ATTENDU QUE le propriétaire du lot situé au 145-147 rue Nault, lot 3 950 453, a fait une demande pour deux dérogations mineures pour l'agrandissement des accès véhiculaires;

ATTENDU QUE l'article 10.3.2 *Distance entre les accès sur un même terrain* prévoit une distance minimale entre les accès sur un même terrain de minimum 8 mètres mesurée le long de la ligne de rue;

ATTENDU QUE la demande a pour but d'autoriser un aménagement de deux accès laissant une distance de 0 mètre entre elles, étant dérogatoire de 8 mètres;

ATTENDU QUE l'article 10.3.4 *Largeur des accès* prévoit une largeur maximale permise pour les accès aux terrains, c'est-à-dire l'accès entre la voie de circulation publique et l'espace privé, de 8 mètres;

ATTENDU QUE la demande a pour but d'autoriser un aménagement d'un accès de 24 mètres, étant dérogatoire de 16 mètres;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- Le propriétaire fait la demande pour aménager des stationnements supplémentaires pour ses locataires de l'immeuble multifamilial;
- Des immeubles de la rue Talbot ont obtenu des dérogations mineures pour la distance entre deux accès véhiculaires et pour la largeur des accès véhiculaires ;
- Les immeubles de la rue Talbot sont des blocs appartements de 6 logements tandis que l'immeuble suivant est un bloc appartement de 4 logements;
- Avec la réglementation en vigueur, le lot ne pourrait avoir qu'un accès véhiculaire de 8 mètres (droit acquis pour les deux accès véhiculaires) – référence à l'article 10.3.1 du Règlement de zonage 02-17;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande pour une distance de 0 mètre entre les accès véhiculaires, d'autoriser une distance de 6,41 mètres entre les deux accès véhiculaires (aire gazonnée), étant dérogatoire de 1,59 mètre, et de refuser la demande de création d'un accès véhiculaire unique de 24 mètres (retrait de l'aire gazonné) ;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- DE REFUSER l'aménagement de deux entrées véhiculaires à une distance de 0 mètre;
- DE REFUSER l'aménagement d'un accès véhiculaire d'une largeur de 24 mètres;
- D'AUTORISER l'aménagement de deux entrées véhiculaires à une distance de 6,41 mètres l'une de l'autre.

ADOPTÉE

NO: 010-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT # 3 951 423 / 286 RUE SAINT-JOSEPH

ATTENDU QUE le propriétaire du Lot # 6 293 544 à un projet de subdivision de lot et un des nouveaux lots créés est dérogatoire;

ATTENDU QUE l'article 5.2.3 *Normes minimales applicables aux terrains desservis* du Règlement de lotissement 03-17 prévoit une largeur minimale pour le lotissement d'un terrain ayant un usage principal projeté « unifamiliale isolée » de 20 mètres;

ATTENDU QUE la demande a pour but d'autoriser une largeur minimale pour un terrain de 11,78 mètres, étant dérogatoire de 8,22 mètres;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- Toutes les autres normes de lotissement sont respectées;
- La forme particulière du lot engendre cet élément dérogatoire;
- La situation ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'autoriser la demande;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER la demande de dérogation mineure concernant le Lot # 6 293 544 concernant le lotissement d'un terrain ayant une largeur minimale de 11,78 mètres.

ADOPTÉE

NO: 011-21

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES / LOTS # 3 951 203 / # 3 951 204 / # 3 951 207 / # 3 951 198 / RUE DIANA

ATTENDU QUE la municipalité souhaite lotir deux terrains adjacents à la rue Diana et ceux-ci ne respectent pas les normes applicables aux terrains non desservis;

ATTENDU QUE l'article 5.2.1 du règlement de lotissement 03-17 actuellement en vigueur prévoit une profondeur minimale pour le lotissement de terrains non desservis de 60 mètres;

ATTENDU QUE les deux nouveaux lots auraient une profondeur de 30,48 mètres, étant dérogatoires de 29,52 mètres;

ATTENDU QUE l'article 5.2.1 du règlement de lotissement 03-17 actuellement en vigueur prévoit une superficie minimale pour le lotissement de terrains non desservis de 2 800 mètres carrés;

ATTENDU QUE les deux nouveaux lots auraient une superficie inférieure à 1 500 mètres carrés, étant dérogatoires de plus de 1 300 mètres carrés;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour les lots faisant l'objet de la présente demande :

- Ce terrain est borné par une rue et par des terrains résidentiels lotis depuis plusieurs années laissant peu de possibilités de lotir des terrains ayant une profondeur supérieure;
- Il y a de la demande pour des terrains plus petits que le minimum prévu au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le CCU recommande donc au conseil d'accorder les dérogations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité;

- D'ACCORDER et de permettre le lotissement de deux terrains adjacents à la rue Diana ayant une profondeur de 30,48 mètres et des superficies inférieures à 1 500 mètres carrés.

ADOPTÉE

NO: 012-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT # 3 950 941 / 188 RUE DE LA STATION

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble situé au 188 rue de la Station, lot 3 950 941, a réalisé un agrandissement d'un bâtiment complémentaire;

ATTENDU QUE l'article 5.2.2 *Normes relatives aux constructions complémentaires* indique que la superficie maximale pour un garage privé est équivalente à la superficie du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande a pour but d'obtenir la conformité pour l'agrandissement du garage privé pour une superficie totale de 110 mètres carrés, étant dérogatoire de 34,3 mètres carrés;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- Une remise existante a été démolie;
- La situation ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;
- Les marges qui sont habituellement exigées pour la construction de bâtiment complémentaire en cours latérales ou arrière sont respectées;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder la demande;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'agrandissement du garage privé pour une superficie totale de 110 mètres carrés.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

NO: 013-21

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT PROJETÉ
6 368 018/ RUE TALBOT**

ATTENDU QUE l'article 5.2.5 du règlement de lotissement 03-17 actuellement en vigueur prévoit une norme minimale relativement à la superficie des lots ou terrains desservis dans le parc industriel soit 3 500 mètres carrés;

ATTENDU QUE ce terrain a une superficie approximative de 3 317,2 mètres carrés, étant dérogatoire de 182,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- Ce terrain est borné par une rue et par une bande riveraine laissant peu de possibilités de lotir un terrain plus grand;
- Il y a de la demande pour des terrains plus petits que le minimum prévu au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le CCU recommande donc au conseil d'accorder ladite dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER la demande de dérogation mineure et de permettre le lotissement d'un terrain situé dans le parc industriel sur le lot projeté # 6 368 018 qui aura une superficie de 3 317,2 mètres carrés.

ADOPTÉE

NO: 014-21

**DEMANDE / MRC DE LOTBINIÈRE / MODIFICATION SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)**

ATTENDU QUE dans la décision au dossier #426530 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la commission ordonne l'exclusion de sa zone agricole d'une superficie approximative de 6 500 mètres carrés, correspondant à une partie des lots 3 951 196 et 3 951 197 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier sa réglementation de manière à agrandir la superficie de la zone mixte M-1 notamment pour cette parcelle de terrain faisant l'objet de la décision de la CPTAQ et de réduire la superficie de la zone agricole A-1;

ATTENDU QUE pour modifier sa réglementation, la municipalité se doit d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité doit donc demander à la MRC de modifier le SADR de manière à prendre en compte la décision au dossier #426530 de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité

- DE demander à la MRC de Lotbinière de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de modifier les grandes affectations du territoire correspondant à l'exclusion au dossier #426530 de la CPTAQ.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

7. DIVERS

- Aucun divers -

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

8.1 Question de monsieur Jacques Paquet via courriel: Quelles sont les intentions de la municipalité de Laurier-Station concernant le dossier de poussière dans le dossier RLC ?

Madame Trépanier, maire, répond que la municipalité prend le dossier extrêmement au sérieux depuis juin 2020, et qu'elle analyse plusieurs scénarios possibles quant à l'avenir. L'une d'elle sera de convoquer prochainement une rencontre citoyenne en partenariat avec la Santé publique ainsi que le Ministère de l'environnement afin de répondre aux questions et interrogations des citoyens de Laurier-Station et de St-Flavien concernant les risques pour la santé ainsi que les avenues possibles afin de régler rapidement la situation.

NO: 015-21

ACCEPTATION DES COMPTES / DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QU'une copie de la liste des comptes du mois de décembre 2020 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes du mois de décembre 2020 au montant de 743 314.72\$.

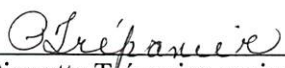
ADOPTÉE

NO: 016-21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20h06

ADOPTÉE


Pierrette Trépanier, maire


Frédéric Corneau, secrétaire-trésorier